

Mémoire relatif au  
**Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine  
d'apatite à Sept-Îles**



*Plage Sainte Marguerite où nous avons jadis notre chalet familial.  
Le phénomène d'érosion des berges aura eu raison de lui en décembre 2010.*

Présenté par Yves Perron  
Citoyen et homme d'affaire de Sept-Îles  
19 Septembre 2013

## Table des matières

Introduction.....	p.3
Les inquiétudes.....	p.4
A) ..... Baie de Sept-Îles .....	p.4-5-6
B) ..... Respect des normes.....	p. 7
Les aspects économiques.....	p.8-9
La démocratie et l'acceptabilité sociale.....	p.10-11
Conclusion.....	p.12-13

## Introduction:

Bonjour M. le président Zayed ainsi que Mesdames les commissaires Drapeau et Goyer. Je remercie la commission de pouvoir m'exprimer sur mes préoccupations à l'égard du projet Mine Arnaud. Le Bureau d'audiences publiques en environnement est une tribune pour laquelle j'ai un énorme respect. Chaque citoyen (pour ou contre) a la même latitude de pouvoir partager ses questionnements auprès de la commission. C'est un devoir qu'il m'a été permis de faire et je ne regretterai jamais d'avoir répondu présent.

Je suis un natif de Sept-Îles et homme d'affaire bien impliqué dans mon milieu. Je suis également marié à une native de Sept-Îles, et père de 2 garçons.

J'ai toujours travaillé au mieux être de ma ville en étant impliqué sur différents CA d'organismes: Opération fée des étoiles, Club de golf Ste-Marguerite, Patrouille Canadienne de ski, Club de curling de Sept-Îles. Je suis actuellement membre de différentes associations dont la Chambre de Commerce de Sept-Îles, le club Richelieu ainsi que le comité consultatif des arts-culture et patrimoine à la ville de Sept-Îles (CCACP).

Ayant fait des études universitaires en administration à l'Université d'Ottawa dans la période (1981-1985), c'est la qualité de vie de ma ville natale ainsi que le député fédéral de l'époque, M. André Maltais, qui m'ont ramené ici. M. Maltais me disait lors d'une rencontre: "*un fils de la Côte-Nord garde toujours de l'eau salé dans ses veines*" et il m'invitait lors de mon retour estivale à Sept-Îles à aller marcher sur le nouveau quai de la relance à Pointe Noire pour me convaincre que tout était possible pour Sept-Îles. À cet époque, Sept-Îles relevait de la crise du fer et le nouveau quai construit par le fédéral était totalement désert. Cette marche m'avait convaincu que quelque chose de formidable se dessinait pour ma ville. Par la suite, il y eu concrétisation d'Aluminerie Alouette et de d'autres projets bien localisés et intéressants pour l'économie de notre ville.

Le projet Arnaud s'était déjà discuté par le passé via la SOQEM mais les investisseurs de l'époque n'étaient pas prêts à aller de l'avant.

Lorsque le projet Mine Arnaud a été présenté, les principaux problèmes que j'ai toujours identifiés étaient son gigantisme (57km<sup>2</sup> de claim), sa trop grande proximité avec la Baie de Sept-Îles et les résidents limitrophes ainsi que sa proximité avec notre unique source d'eau potable située au lac des Rapides.

Cette prémisses de proximité comporte un avantage indéniable pour le promoteur ( proximité pour le transport et l'expédition de sa ressource, proximité d'un bassin de travailleurs, proximité des services, etc.) Par ailleurs, cette trop grande proximité de la mine avec le milieu et sa superficie qui aura main mise sur toute la partie centrale au nord de la Baie de Sept-Îles, a toujours causé un énorme tracas au promoteur pour l'établissement de prémisses de base qui conduiraient à la réalisation d'une modélisation respectueuse des normes RAA (Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère) à la limite de sa propriété. Ceci explique son approche conservatrice préconisée telle que l'a relevé M. Michel Julien, de la DSP Côte-Nord' ainsi les autorités fédérales. Un autre objectif pour le promoteur fut de vouloir faire accepter graduellement un projet minier à une population qui voit les apports économiques intéressants pour une partie de la population mais qui place aussi en contrepartie sa perte de qualité de vie, de territoire et de santé que l'ensemble de la population aura à subir pour les 28 prochaines années; voir les 40 à 50 prochaines années jusqu'à l'émission du certificat de libération suivant la fin de vie utile de la mine.

Comme je considère que nul individu ne peut être laissé pour compte avec ce projet, j'ai donc décidé de m'investir, de lire l'étude d'impact et de participer aux ateliers thématiques instaurés par Mine Arnaud et la firme Transfert Environnement. Cette démarche m'a aussi permis de questionner le promoteur et les partenaires impliqués<sup>2</sup> pour mieux me renseigner sur les enjeux très sérieux du projet.

## **LES INQUIÉTUDES:**

### **A. BAIE DE SEPT-ÎLES**

Tel que je l'ai déjà mentionné lors de la première portion des audiences publiques, la directive 019 comporte une grande lacune car elle n'inclue pas une analyse spécifique des répercussions sur les écosystèmes marins. La règle comporte une mise en garde pour tout plan d'eau situé en aval d'un projet minier mais ne fait pas de distinction pour considérer le nette différence entre un plan d'eau douce et un écosystème marin. La règle d'analyse du rejet à l'effluent minier peut bien exister mais il y a

---

<sup>1</sup> [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine\\_apatite\\_sept-iles/documents/DQ10.1.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DQ10.1.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine\\_apatite\\_sept-iles/documents/DC22.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DC22.pdf)

une nette différence à considérer lorsque le plan d'eau en aval est une baie naturelle donnant sur le St-Laurent. La dispersion atmosphérique des polluants de même que leur remise en suspension vers ce milieu marin doivent aussi être pris en compte. Mine Arnaud néglige de considérer la Baie de Sept-Îles comme milieu récepteur important. Suite à une série de questions que j'avais posé à Mine Arnaud, elle n'a pas jugée à propos de pousser la réflexion plus loin en me répondant à la question #5:

*Q-#5. Existe-t-il à votre connaissance d'autres projets miniers de cette ampleur donnant sur le St-Laurent et par surcroit sur une baie naturelle telle celle de Sept-Îles ?*

**Réponse de Mine Arnaud: «Nous n'avons pas connaissance de projets miniers réalisés à proximité du fleuve St-Laurent jusqu'à présent. Par contre, pendant plusieurs années, la cimenterie Ciment St-Laurent à Beauport a procédé à l'exploitation d'une carrière à environ 1 km du fleuve St-Laurent et aucune incidence ne semble avoir été répertoriée au niveau du cours d'eau. Dans le cas du projet minier Arnaud, la fosse sera localisée à plus de 1 km de la Baie de Sept-Îles.»<sup>3</sup>**

J'aimerais référer la Commission au projet Voisey Bay Nickel Company (VBNC), un projet situé au Labrador et devant un plan d'eau marin où des avis fédéraux ont été émis pour cette particularité. <sup>4</sup>

**« ..... Lors des audiences, les participants ont discuté des effets éco toxicologiques des rejets du projet, en s'attachant surtout à l'état actuel des connaissances au sujet de ces effets dans un environnement marin, en rapport avec les prévisions contenues dans l'étude d'impact environnemental, avec les limites d'émissions indiquées par le Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux et avec les exigences en matière de surveillance. Les recherches se sont poursuivies sur le cheminement des métaux dans un environnement d'eau douce, et il s'est acquis plus d'expérience en ce qui a trait aux effluents des mines dans l'eau douce. Tout indique que l'aménagement minier de la VBNC serait le premier à évacuer les effluents d'une usine de traitement du nickel, du cuivre et du cobalt dans les eaux côtières.**

<sup>3</sup> (Réponse de Mine Arnaud suite au courriel de M. Yves Perron DC5.1)

<sup>4</sup> Rapport de la commission d'évaluation environnementale - Projet Voisey's Bay. 9.3 Effets d'origine terrestre sur l'environnement marin.

***Les métaux se comportent différemment en milieu marin en raison de la présence du sel, de niveaux de pH différents et d'autres variations. Ces facteurs peuvent influencer sur la façon dont les métaux se différencient, sur la mesure dans laquelle ils deviennent ou restent dissous dans la tranche d'eau, et sur leur tendance à se lier aux particules. Un des exemples, donné par le ministère des Pêches et des Océans du Canada comme source de préoccupation, est le fait que le taux de floculation peut être supérieur dans un milieu marin. Les métaux seraient ainsi éliminés de la tranche d'eau, mais lorsque les particules de floc tombent au fond, elles peuvent devenir des aliments attirants pour les animaux de la couche benthique.»***

Même lors de la première partie des audiences, nous avons appris de la part du Directeur de projet, M. Biron, que Mine Arnaud n'a fait aucune étude terrain pour déterminer la condition actuelle de la zosteraie de la Baie de Sept-Îles.<sup>5</sup> Comment se fait-il qu'une compagnie sérieuse comme Mine Arnaud, qui a engagé de multiples frais dans la production de son étude d'impact, ne se soucie pas plus des rejets de l'effluent Clet et des impacts sur la Baie de Sept-Îles?



*Héron dans la Baie de Sept-Îles.*

*Crédit photo: Mario Dufour 2012*

---

<sup>5</sup> Séance de l'après-midi du 28 août 2013 p.38-40

Il est à souligner que les discussions de Mine Arnaud et des intervenants du MDDEFP tournent toujours sur le contrôle en amont pour diminuer les impacts sur l'effluent récepteur qu'est le ruisseau Clet. Je tiendrais à souligner à la Commission que les rejets atmosphériques de poussières ne suivent pas des couloirs prédéterminés pour éviter la Baie de Sept-Îles ou d'autres milieux récepteurs sensibles. Les modélisations du promoteur concernant les rejets de poussières n'incluent pas l'apport de la bute écran qui sera construite directement à l'arrière des résidences dans le Canton Arnaud, ni le phénomène de remise en suspension qui diffuse bien plus à distance ces poussières dans l'environnement, ni également les précipitations qui déversent les polluants atmosphériques accumulés dans les formations nuageuses.

## **B. RESPECT DES NORMES:**

Un autre point de discorde concerne le pouvoir de gérance des mesures d'atténuations qui sera dévolue à Mine Arnaud quant « à l'arrêt du transport des stériles». Comment se fait-il que les ministères permettent cette mesure de mitigation à un gestionnaire de mine à ciel ouvert?

Ceci est une mesure qui ne sera pas contrôlable. Le Vérificateur général du Québec fait d'ailleurs état du manque de méthodes et de contrôles des ministères responsables de faire appliquer ces mesures.<sup>6</sup> Lorsque tu opères une mine, il me semble que c'est pour faire rouler tes camions et extraire la ressource au plus vite. Si cette mesure a été pensée, elle indique encore une fois que la mine est trop grosse et trop près des milieux récepteurs pour opérer sans dépassement de normes. Pourquoi autoriser ce projet lorsqu'on sait pertinemment que le dilemme entre opérer et arrêter sera continuellement laissé à la seule discrétion de Mine Arnaud?

Comment croire que les citoyens adjacents à la mine bénéficieront d'une bonne protection de leur santé et de leur qualité de vie lorsqu'on entend M. Julien, responsable de la santé publique de la Côte-Nord, dire que son organisme n'a pas à agir de façon concerté avec le MDDEFP pour valider le travail et les modélisations des experts mandatés par la minière. Pour la DSP, le travail commencera une fois la mine en place avec des évaluations de la qualité de l'air et des avis publics qui seront diffusés au moment opportun pour aviser la population s'il y a présence de dangers.

---

<sup>6</sup> [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine\\_apatite\\_sept-iles/documents/DC26.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DC26.pdf) (Rapport 2012-2013, p.17,point 50)

Quelquefois, M. le Président et Mesdames les commissaires, j'ai l'impression de ne pas bien saisir.....Comment un organisme qui se doit d'être préventif pour la santé publique peut-il faire de telles affirmations? À qui incombe le **devoir de précaution** si le ministère de la santé publique n'a pas plus de rigueur dans son devoir d'évaluation d'un projet? À qui la population peut-elle se fier si le processus n'a pas plus de rigueur?

Dans son rapport d'évaluation de la loi portant sur la réforme du Code de procédure civile, le Ministère de la Justice du Québec affirmait en 2006:

***«Les experts, même ceux qui sont compétents et dont la crédibilité est établie, ne sont souvent pas suffisamment neutre; ils produisent des rapports qui visent d'abord et avant tout à appuyer les intérêts de la partie qui a retenu leurs services, plutôt que d'aider le tribunal à rendre une décision juste et éclairée.»<sup>7</sup>***

Ces inquiétudes touchent non seulement les affaires criminelles mais également les litiges civils et commerciaux. Y a-t-il un doute raisonnable sur l'impartialité des experts dans le projet Mine Arnaud? Je laisse la commission en juger.

### **LES ASPECTS ÉCONOMIQUES:**

Mes démarches en vue d'en savoir un peu plus sur la rentabilité de ce projet pour les citoyens du Québec sont demeurées pratiquement sans réponses autant auprès de Mine Arnaud que de l'actionnaire principal Investissement Québec. Même le Vérificateur général du Québec pointe cette problématique dans son rapport annuel de 2012-2013:

***« Les progrès réalisés à cet égard sont insatisfaisants. Le ministère n'a pas fait d'analyse pour évaluer si les bénéfices retirés des activités minières compensent les coûts qui y sont associés. Or, sans un tel exercice, il demeure impossible d'estimer les retombées nettes des activités minières pour la société québécoise.»<sup>8</sup>***

---

<sup>7</sup> Ministère de la justice du Québec, Rapport d'évaluation de la loi portant sur la réforme du Code de procédure civile. 2006

Rapport du Vérificateur général du Québec  
à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013  
Rapport du commissaire au développement durable



Investissement Québec préfère protéger les intérêts d'un partenaire étranger (31,2%) que de sécuriser l'ensemble des Québécois qui sont majoritaires dans ce projet à (61,8%).

Pour démontrer le manque de transparence financière du projet Mine Arnaud et de ses partenaires (Investissement Québec et Yara International ASA), il existe au Lac à Paul au Saguenay un autre projet d'apatite similaire à celui de Mine Arnaud où la Cie Ariane Phosphate<sup>9</sup> a dévoilé publiquement son étude de faisabilité. Cette discrétion des partenaires n'a pas sa place lorsque ce sont les Québécois qui sont les financiers de ce projet.

Une autre source d'inquiétude et de questionnement touche le fait que les partenaires Yara International ASA et Investissement Québec n'ont jamais été vus ou rencontrés par la population en rapport à ce projet. Mine Arnaud Inc. agit comme seul facilitateur pour le montage et l'obtention du certificat d'autorisation mais qu'est-ce qui attend la communauté de Sept-Îles pour la suite des choses?

Mine Arnaud a déjà soulevé le fort pourcentage de participation d'Investissement Québec dans le montage du projet et qu'un rachat d'actions pourrait s'opérer dans un avenir prochain entre les actionnaires. Qu'elle forme prendra cette opération? Jusqu'à quand l'implication d'Investissement Québec comme chien de garde ?

Jusqu'à présent, la population n'a aucune garantie que le siège social de Mine Arnaud Inc. ou de son éventuel acquéreur Yara International ASA. sera toujours établi à Sept-Îles. C'était une inquiétude relevée dans le mémoire de DESI adressé à l'AEEC en juin 2013. Mine Arnaud a parlé lors de la première partie des audiences qu'elle aurait son «**bureau principal**» au site de la mine dans le Canton Arnaud. Il faudrait clarifier si le terme «**bureau principal**» a la même signification qu'un «**siège social**». Il faudrait garantir que les décisions seront prises à Sept-Îles et que les décideurs seront aussi basés à Sept-Îles.

Qu'en sera-t-il du retour en fiscalité pour le Québec si dans un avenir rapproché, Yara International se porte acquéreur de la totalité des titres de Mine Arnaud Inc. Est-ce que les impôts de la compagnie seront toujours payés au Québec ou le seront avec des échappatoires si le siège social est à Oslo en Norvège?

---

<sup>8</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013  
Rapport du commissaire au développement durable Hiver 2013 Chap.7 p.11 point 12.

<sup>9</sup> <http://lacapaul.com/etude-technique/>

Les retombées fiscales du projet pour les contribuables Sept îliens seront selon Mine Arnaud de 2,5M par année. Cet apport dans les coffres de la ville est intéressant mais doit être considéré faible en rapport avec la grande superficie de territoire consentie (57,2km<sup>2</sup>). Si on compare un joueur industriel présent dans le milieu comme Aluminerie Alouette Inc., celui-ci occupe 1,2 km<sup>2</sup> de territoire et verse annuellement 11,5M dans les coffres de la municipalité. Les règles de fiscalité pour un joueur minier sont totalement différentes de celles d'une grande industrie. Énormément d'échappatoires exemptent la municipalité du pouvoir de taxation sur des équipements et actifs miniers.

Quand sera-t-il de la dévitalisation des services déjà problématiques avant même l'arrivée de ce projet? (perte d'offre de restaurants, faible intérêt pour l'ouverture de nouveaux commerces de détail, manque d'employés pour les entreprises existantes, pression des salaires élevés et difficulté de rétention de main d'oeuvre, etc.)<sup>10</sup> Il y a en plus le coût de logement élevé et la faible disponibilité de logements.

De plus, il est aussi établi que les élus municipaux de la Côte-Nord et de d'autres régions ressources ont reçu une fin de non recevoir du Ministre des Finances du Québec Nicolas Marceau à l'idée qu'une partie des redevances minières soit versée dans un fond de diversification de l'économie des régions. Ce fond aurait apporter une certaine compensation et des revenus liés à l'extraction de ressources non renouvelables pour les populations impactées des milieux récepteurs.<sup>11</sup>

## **LA DÉMOCRATIE ET L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET.**

Le mot démocratie est défini par l'équipe de Perspective Monde et l'école de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke comme provenant de l'étymologie grecque «demos» signifiant peuple et «kratos» pour la puissance et la souveraineté. Un régime politique fondé sur le principe de la souveraineté appartient à l'ensemble des citoyens, soit directement (par des référendums) soit indirectement par l'intermédiaire de ses représentants élus. La démocratie exige aussi que les grandes libertés

---

<sup>10</sup> Automobiles: Le Plan Nord cause plus de maux de tête que de profits. Journal Le Nord-Côtier, 2 mars 2012.

<sup>11</sup> Redevances minières: Marceau écrase l'idée d'un fonds pour les régions. Le Soleil 12 mars 2013.

soient reconnues: liberté d'association, liberté d'expression et liberté de presse.

Pour certains spécialistes, la notion d'acceptabilité sociale est directement liée à la perception d'une menace qu'un projet peut laisser planer sur la vie ou la qualité de vie d'un milieu, donc sur l'utilisation des biens et des activités humaines de ce milieu. L'acceptabilité sociale est « l'acceptation anticipée d'un risque à court et à long terme qui accompagne soit un projet, soit une situation ». <sup>12</sup>

Dans le cas bien précis du projet Mine Arnaud, l'ampleur du projet et le changement de vocation du territoire (municipalisé et faisant partie de la MRC) amène en soi une réflexion essentielle auprès de la population.

Pourquoi les citoyens qui seront impactés par ce projet n'auraient-ils pas la latitude de s'exprimer individuellement et selon leurs convictions via le processus d'un référendum consultatif?

La reconnaissance de la démocratie inclut occasionnellement le recours au référendum consultatif. Dans l'histoire, d'autres villes ou projets ont eu recours à cet instrument pour des projets aussi variés que des parcs éoliens, des lieux d'enfouissement technique, l'épandage de produits pour le contrôle d'insectes piqueurs, etc.

Le devoir de précaution est une notion qui doit prévaloir en cas de doute raisonnable. Lorsque des experts en santé soulèvent un doute raisonnable, que le promoteur néglige d'obtempérer à des recommandations qui permettraient de dissiper ce doute ou que les élus négligent de faire clarifier ce doute, il reste à la population exposée à ce risque de s'exprimer par voie de consultation populaire.

Le cas spécifique du projet Mine Arnaud exige le contrepoids de la population. Lorsqu'un investisseur est à la fois initiateur, promoteur et décideur final du sort d'un projet, la population qui réside sur le territoire se doit de pouvoir trancher l'acceptabilité ou la non acceptabilité du projet. Le seul moyen logique et démocratique pour obtenir une opinion de la population est de l'inviter à s'exprimer par un référendum consultatif.

---

<sup>12</sup> Jean-Gynse Bolivar, M.Sc., consultant et formateur.

## CONCLUSION:

En conclusion, j'aimerais croire en la beauté de ce projet et à toutes les études savantes qui ont été faites par des experts certainement sérieux mais évidemment orientés vers une atteinte de réalisation du projet pour le bénéfice du promoteur.

Sept-Îles s'est bâtie en beauté avec la sagesse d'hommes et de femmes qui avaient à cœur de céder un territoire intéressant aux générations futures. Les intérêts collectifs doivent primer sur les intérêts individuels. Il ne doit pas y avoir de laisser pour compte. Il en va du respect de tous et chacun.

### Il manque selon moi beaucoup d'éléments et des garanties importantes qui font que je ne peux cautionner ce projet:

- \* Absence d'accessibilité à l'étude de faisabilité économique du projet.
- \* Absence de rigueur dans les prémisses des modélisations (bruit-air-eau)
- \* Négligence quant aux mesures de précaution applicable à la Baie de Sept-Îles.
- \* Négligence quant à l'ensemble des évaluations et risques pour la santé humaine.
- \* Mesure de mitigation d'arrêt du transport des stériles inacceptables pour un projet de cet ampleur.
- \* Négligence quant à l'évaluation des risques et conséquences désastreuses pour notre seul lien routier en cas de catastrophe.
- \* Citoyens laissés pour compte dans une zone minière. (3 secteurs identifiés alors qu'un seul et unique secteur devrait être considéré)
- \* Négligence quant au schémas d'aménagement de la MRC et de la ville de Sept-Îles relativement à l'admission d'une zone industrielle lourde et l'autorisation d'y accepter du développement domiciliaire et une expansion domiciliaire se rapprochant de cette zone (expansion du Parc Ferland).
- \* Absence d'une étude de modélisation complète incluant la bute écran, les remises en suspension, le rabattement par les pluies, etc.

\* Absence de rigueur de l'ancienne loi des mines, lacune pour la faible quantité d'inspecteurs sur le terrain et processus de contrôle inadéquat et inefficace. (L'expérience non convaincante vécue par les citoyens de Malartic ainsi que les nombreux avis d'infractions non résolus ne réconfortent en rien les citoyens de Sept-îles)

La compagnie aura beau avoir tous les permis et toutes les autorisations du monde, il lui restera toujours à obtenir le permis le plus important de tous: «*le permis social d'opérer*». Celui-ci sera délivré ou non délivré suivant un processus légitime et démocratique de consultation de la population qui réside sur le territoire.

Je suggère, à la Commission de recommander la tenue d'un référendum consultatif dans la ville de Sept-Îles pour que la municipalité soit liée à tenir cet exercice, 2 à 3 mois suivant le dépôt du rapport du BAPE. Il devra y avoir des règles strictes relativement aux dépenses des camps du oui et du non. Le processus devrait être sous la supervision du greffe de la municipalité et du Directeur général des élections du Québec (DGE).

Je souhaite aussi que le résultat de ce référendum soit connu avant la prise de décision finale du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves François Blanchet (ou au cas où, celui ou celle qui pourrait lui succéder).

Je crois qu'il existe des modèles de développement économique et de préservation du territoire qui devraient nous inspirer pour mieux définir notre avenir collectif. L'exemple concret du cas de la rivière Moisie qui était sujette à un BAPE en 1993 dans le cadre du développement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite 3, nous a prouvé qu'il était sage de protéger son intégrité et de mettre en place des programmes pour sa sauvegarde et son développement. Il a fallu à cette époque le courage d'hommes et de femmes qui avaient une vision de développement à long terme et tous peuvent maintenant reconnaître les bienfaits de cette décision.

Je termine en espérant que le bon sens triomphera et que ce débat nous fera tous grandir un peu plus comme citoyens impliqués dans le développement d'une société meilleure et plus juste.

**\*\* FIN DU DOCUMENT \*\***

Mémoire relatif au  
**Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine  
d'apatite à Sept-Îles**

**Par:**  
**Yves Perron**  
**Citoyen et homme d'affaire**

**Sept-Îles QC**